



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.03.03/01

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260303-DCM20260303_01-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Séance du 3 mars 2026 à 17h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERGUERRE BUISSON
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Théo LOMBARD, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Thierry Alain BETHAZ (I. BELIN REGARD), Jean-François VILLER (Procuration à Marie FISCHER)

Excusées sans procuration : Saïda HADDOUR, Sonia MOKEDDEM, Nicole RANNARD

Conseillers votants : trente.

Objet : Garantie à 50% du prêt d'ALPABI auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes – CERA pour le financement de travaux de rénovation d'un local 6 rue des Remparts (74800 la Roche sur Foron)

Pour rappel, la Commune a conclu avec l'Association ALPABI un bail afin de mettre à disposition de celle-ci les locaux situés 6 rue des remparts cadastrés section AD n°556.

Cette mise à disposition a été justifiée par l'activité de cette association dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté à travers le tri et la vente de prêt à porter de seconde main.

Ce bail a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2008 pour venir à expiration le 31 décembre 2033. En contrepartie de la mise du bien loué, ALPABI s'est engagé à réaliser et à prendre la charge financière des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux. Par délibération n° DCM2025.12.17/16 en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de proroger ledit bail pour 15 années supplémentaires, ALPABI souhaitant investir dans de nouveaux aménagements nécessaires à la pérennité de ses activités.

L'association ALPABI a ainsi sollicité la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes- CERA pour l'obtention d'un prêt de 170 000€ destiné au financement des travaux de rénovation de son local situé 6 rue des remparts à la Roche sur Foron.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt fixe de 3.8%
- Période de préfinancement : 9 mois
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Montant mensuel de l'échéance fixe : 1 705.05€
- Taux Effectif Global (TEG) : 4.08%

Il est demandé à la Commune de se porter garante à hauteur de 50% du montant du prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'assemblée délibérante de la commune de la Roche sur Foron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 170 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes- CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 85 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes- CERA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt en annexe signé entre : ALPABI ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes- CERA;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ou non :

- **APPROUVE** la présente demande de garantie de prêt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 170 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes- CERA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 9 mars 2026
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 3 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Sandrine BERGUERRE BUISSON

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

